

21h05
Société par actions simplifiée
en liquidation
au capital de 5.000 euros
Siège social : 19, rue d'Athènes
75009 Paris
879 197 085 RCS Paris

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2024

Le 30 juin 2024, à 14 heures, les associés de la Société 21h05 se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, 19, rue d'Athènes 75009 Paris, sur convocation faite par le Liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur Philippe VERMEULEN, propriétaire de mille actions, ci 1.000 actions ;
- Monsieur Guillaume VERMEULEN, propriétaire de quatre mille actions, ci 4.000 actions.

Total des actions des associés présents : cinq mille actions sur les cinq mille actions composant le capital social.

Monsieur Philippe VERMEULEN préside la séance en sa qualité de Liquidateur de la Société.

Monsieur Guillaume VERMEULEN, présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Marie-Christine VERMEULEN.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Liquidateur ;
- le compte de liquidation ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Liquidateur, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation.

Le Président donne lecture de son rapport du Liquidateur et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de 17.075,57 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 17.075,57 euros décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucune attribution réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société 21h05 dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le Président

Les associés